

AG PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 106.166,00 euros
Siège social : 6, Rue Lieutenant-Colonel Dagnaux
57685 AUGNY
501 007 140 RCS METZ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

A 09 heures 30,

Monsieur Lionel GOCEL,
Demeurant 6, Rue aux Saussaies des Dames, 57950 MONTIGNY LES METZ,

Associé unique de la société dénommée AG PARTICIPATIONS,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 29 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et 31 décembre et de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois et sera clôturé le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article 29 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

4

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Lionel GOCEL
Président et associé unique

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. GOCEL', written over the printed name.